

Arrêté n° 2966 /MFPTSS/DGFP
portant promotion à deux (2) ans au titre de l'année 2020 de
mademoiselle **PALEVOUSSA Lydie Pulchérie**, ingénieur des
cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques
(agriculture).

15^e échelon

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 60-90 du 03 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des services techniques ;

Vu le décret n° 65-170 du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 2010-818 du 31 décembre 2010, abrogeant les dispositions du décret n° 4-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 2010-819 du 31 décembre 2010, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-284 du 10 octobre 2016, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux recrutements et à la gestion des carrières des agents civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021, portant nomination du premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu ensemble les décrets n°s 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire réunie à Brazzaville, le 18 août 2020.

ARRETE :

Article 1^{er} : Mademoiselle **PALEVOUSSA Lydie Pulchérie**, ingénieur de 14^e échelon, indice 2290 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture), en service à la direction générale du partenariat au développement, est promue à deux (2) ans au titre de l'année 2020, au 15^e échelon, indice 2410 pour compter du 09 novembre 2020.

Article 2 : Le présent arrêté qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-



Brazzaville, le 3 juin 2022



AMPLIATIONS :

JORC	2
DGFP/DGCA	3
DGFP/BST	3
DGB	2
DGCB	2
MPSIR	2
INTERESSEE	1
DOSSIER	3
SGG/BC	2/20

